

RAPPORT N° 95/6-29
au Conseil Municipal

OBJET

CENTRE DU CHAUDRON
CONSTRUCTION D'UNE POSTE

Par Délibération en date du 27 juillet 1994, le Conseil Municipal a approuvé un programme de constructions comprenant, entre autres, la réalisation d'un bureau de Poste pour une surface de 291 m² pour lequel la Direction Départementale de la Poste dispose d'un financement budgétisé de 3 500 000 F.

L'adaptation et l'aménagement du bâtiment afin d'y installer la nouvelle Poste du Chaudron se chiffrent à 1 000 000 F et font l'objet d'une demande de financement auprès de la Ville et de l'Etat.

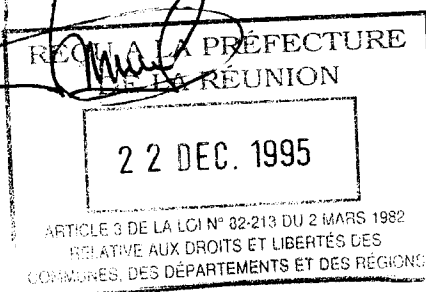
Afin d'assurer un service public de qualité et d'offrir une meilleure prestation aux habitants du quartier, il vous est proposé de financer l'adaptation et l'aménagement de cette structure, l'Etat intervenant à hauteur de 50 % par l'octroi d'une subvention à la Ville sur les crédits du Fonds Social Urbain.

En conséquence, je vous demande d'approuver la participation de la Ville au financement, et de m'autoriser à engager les crédits correspondants (500 000 F) qui seront inscrits au Budget 1996, et à solliciter auprès de l'Etat (Délégation Régionale Interministérielle à la Ville -D.R.I.V.-) une subvention complémentaire à hauteur de 500 000 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/6-29
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1995

OBJET

**CENTRE DU CHAUDRON
CONSTRUCTION D'UNE POSTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial CHAUDRON, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

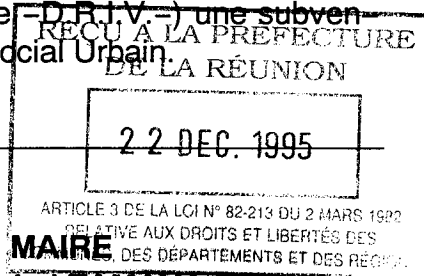
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le financement complémentaire de 1 000 000 F à inscrire au Budget 1996, dont 500 000 F à la charge de la Ville, dans le cadre de l'opération "Centre du Chaudron" pour l'adaptation et l'aménagement du bâtiment en vue d'y installer la nouvelle Poste.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager les crédits correspondants et à solliciter auprès de l'Etat (Délégation Régionale Interministérielle à la Ville - D.R.I.V. -) une subvention à hauteur de 500 000 F sur les crédits du Fonds Social Urbain.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA